

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CONVOCATIONS

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCHNEIDER ELECTRIC SE

Société européenne à conseil d'administration au capital de 2 308 490 048 €
Siège social : 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison
542 048 574 R.C.S. Nanterre

Avis préalable de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Schneider Electric SE sont convoqués en assemblée générale mixte sur première convocation le **7 mai 2026 à 15 heures** au **Palais des Congrès d'Issy, 25, avenue Victor Cresson, 92130 Issy-les-Moulineaux**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- **Première résolution** : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025
- **Deuxième résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025
- **Troisième résolution** : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- **Quatrième résolution** : Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- **Cinquième résolution** : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- **Sixième résolution** : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Olivier Blum en sa qualité de Directeur général
- **Septième résolution** : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président du Conseil d'administration
- **Huitième résolution** : Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- **Neuvième résolution** : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- **Dixième résolution** : Fixation de la rémunération globale annuelle des membres du Conseil d'administration
- **Onzième résolution** : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
- **Douzième résolution** : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Anders Runevad
- **Treizième résolution** : Nomination de Mme Ellyn Shook en qualité d'administratrice
- **Quatorzième résolution** : Nomination de M. François Jackow en qualité d'administrateur
- **Quinzième résolution** : Avis sur la stratégie Climat de la Société
- **Seizième résolution** : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société

A titre extraordinaire :

- **Dix-septième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à une catégorie de personnes
- **Dix-huitième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à une ou à plusieurs personne(s) nommément désignée(s)
- **Dix-neuvième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
- **Vingtième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou via des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
- **Vingt-et-unième résolution** : Modification de l'article 19 des statuts de la Société pour mise en conformité avec les dispositions réglementaires
- **Vingt-deuxième résolution** : Pouvoirs pour les formalités

Projet des résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice net de 2 944 031 326,28 euros.

En outre, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 10 528 euros ainsi que le montant de l'impôt théorique supporté en raison de ces charges s'élevant à 2 719 euros.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un bénéfice net de 2 944 031 326,28 euros et, compte tenu du report à nouveau nul, que le bénéfice distribuable s'élève à 2 944 031 326,28 euros.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide :

- la distribution aux actionnaires d'un dividende de 4,20 euros par action, soit 2 361 340 564,80 euros⁽¹⁾ sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2025, prélevé sur le bénéfice distribuable ;
- l'affectation du solde du bénéfice distribuable après distribution au report à nouveau.

La date de détachement du coupon est fixée au 11 mai 2026 et le dividende sera payé le 13 mai 2026. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions auto-détenues évoluerait par rapport au nombre détenu par la Société au 31 décembre 2025, la fraction du dividende correspondant à cette variation viendrait augmenter ou réduire le report à nouveau.

Pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliées en France, ce dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 18,6 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ces prélèvements sont réalisés à la source et calculés sur le montant brut du dividende. S'agissant de son imposition au titre de l'année 2026, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour l'imposition de ses revenus de capitaux mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû.

Les dividendes/coupons/distributions mis en paiement par Schneider Electric SE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2022	2023	2024
Dividende par action (en euros)	3,15	3,50	3,90

Quatrième résolution - (*Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cinquième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles qu'elles sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, chapitre 4, section 4.2.2.

Sixième résolution (*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Olivier Blum en sa qualité de Directeur général*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice au Directeur général, M. Olivier Blum, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, chapitre 4, section 4.2.2.1.

⁽¹⁾ Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2025 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de mise en paiement du dividende.

Septième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Pascal Tricoire en sa qualité de Président du Conseil d'administration) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Jean-Pascal Tricoire, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, chapitre 4, section 4.2.2.2.2.

Huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur général telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, chapitre 4, section 4.2.3.1.2.

Neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, chapitre 4, section 4.2.3.1.3.

Dixième résolution (Fixation de la rémunération globale annuelle des membres du Conseil d'administration) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, à compter de l'exercice 2026, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer aux membres du Conseil d'administration en rémunération de leur activité, à 3 200 000 euros.

Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle qu'elle est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, chapitre 4, section 4.2.3.2.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Anders Runevad) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du terme du mandat d'administrateur de M. Anders Runevad à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2030 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Treizième résolution (Nomination de Mme Ellyn Shook en qualité d'administratrice) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Ellyn Shook en qualité d'administratrice pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2030 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Quatorzième résolution (Nomination de M. François Jackow en qualité d'administrateur) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. François Jackow en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2030 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Quinzième résolution (Avis sur la stratégie Climat de la Société) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la stratégie Climat de la Société telle que décrite dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, chapitre 2, section 2.2, émet un avis favorable sur cette stratégie climatique.

Seizième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ses règlements délégués, et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés actuelles ou futures du Groupe, afin de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution d'actions de performance, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession aux employés ou mandataires sociaux de la Société ;
- de la remise d'actions à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de l'annulation par voie de réduction de capital de tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- de leur utilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement afin notamment de procéder à l'animation du marché du titre de la Société ; ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation permet également à la Société la mise en œuvre de rachat d'actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions acquises pourront être également annulées dans les conditions prévues aux articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce et conformément à la 28^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2025.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- (i) le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % du capital de la Société à quelque moment que ce soit (à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2025 : 57 712 251 actions), étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital de la Société ;
- (ii) le nombre d'actions que la Société peut détenir à quelque moment que ce soit ne peut excéder 10 % du capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 350 euros par action (hors frais d'acquisition) sans pouvoir excéder le prix maximum fixé par la réglementation en vigueur. Le montant total consacré au programme de rachat d'actions ne pourra pas excéder 20,2 milliards d'euros (hors frais d'acquisition).

L'acquisition, l'échange, la cession ou le transfert d'actions pourront être décidés par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché des actions ou de gré à gré, y compris par blocs d'actions, par offre publique d'achat ou d'échange, par utilisation d'options ou autres instruments, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'ajuster le prix maximum susvisé en cas d'opérations sur le capital social de la Société, et notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage de cette autorisation, et notamment passer tous ordres, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires, arrêter les modalités et conditions suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, préparer tous documents et communiqués de presse, réaliser toutes formalités et faire toutes déclarations appropriées auprès des autorités, et plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires.

Cette autorisation met fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 7 mai 2025 dans sa 16^{ème} résolution et est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à une catégorie de personnes) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'augmentation du capital par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance desdites sociétés ; il est précisé que (i) la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances et (ii) les actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes ; étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres à une catégorie de bénéficiaires répondant aux

caractéristiques suivantes : tout organisme de crédit autorisé à fournir les services d'investissement mentionnés aux alinéas 3, 6-1 et 7 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et, en conséquence, autorisé à exercer des activités de négociation pour compte propre, de prise ferme et de placement de titres de capital de sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; étant précisé que le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires de cette catégorie, qu'il pourra, le cas échéant, choisir un prestataire unique et que le(s) bénéficiaire(s) ne pourra(ont) pas conserver les actions ou valeurs mobilières nouvelles à l'issue de l'émission ;

3. décide que :

- a. le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des cours moyens de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant une période de trois (3) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix d'émission diminuée d'une décote maximale de 10 % après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions,
- b. le prix d'émission de valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

4. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 224 millions d'euros représentant à titre indicatif 9,70 % du capital social au 31 décembre 2025, étant précisé que :

- a. ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser, le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- b. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 24^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 7 mai 2025 est fixé à 800 millions d'euros,
- c. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et des 18^{ème}, 19^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 7 mai 2025 est fixé à 224 millions d'euros ;

5. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 7 milliards d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 7 mai 2025 est fixé à 7 milliards d'euros ;

6. décide que, dans le cas où le(s) bénéficiaire(s) défini(s) au deuxième paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau au(x) dit(s) bénéficiaire(s) dans le cadre d'une émission ultérieure ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) d'actions ou de valeurs mobilières,
- b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourrait être exigée à l'émission, le cas échéant,
- c. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie au deuxième paragraphe ci-dessus et le nombre d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux,
- d. déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des titres à émettre, qui pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
- e. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
- f. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de la réalisation de la (ou des) émission(s),
- g. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- h. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
- i. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- j. imputer tous frais, charges et droits de la (des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale à hauteur de 10 % du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- k. d'une manière générale, conclure toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

8. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à une ou à plusieurs personne(s) nommément désignée(s)*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et L. 22-10-52-1 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'augmentation du capital par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre par des sociétés dont la Société détendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance desdites sociétés ; il est précisé que (i) la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances et (ii) les actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes ; étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres à une ou à plusieurs personne(s) nommément désignée(s) ; étant précisé que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs afin de désigner la ou les personne(s) au profit de la(les)quelle(s) l'émission est réservée ;
3. décide que, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52-1 et R. 22-10-32 du Code de commerce :
 - a. le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur à la date à laquelle il sera fait usage de la présente délégation (actuellement, au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse sur Euronext Paris précédant la décision du Conseil d'administration, diminué d'une décote maximale de 10 %),
 - b. le prix d'émission de valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, conforme au prix fixé à l'alinéa précédent ;
4. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 224 millions d'euros représentant à titre indicatif 9,70 % du capital social au 31 décembre 2025, étant précisé que :
 - a. ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser, le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et de la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, et 24^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 7 mai 2025 est fixé à 800 millions d'euros,
 - c. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et de la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et des 18^{ème}, 19^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 7 mai 2025 est fixé à 224 millions d'euros ;
5. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 7 milliards d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et de la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 7 mai 2025 est fixé à 7 milliards d'euros ;
6. décide que, dans le cas où la (les) personne(s) nommément désignée(s) visée(s) au deuxième paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau à la(au)x dite(s) personne(s) dans le cadre d'une émission ultérieure ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) d'actions ou de valeurs mobilières,
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourrait être exigée à l'émission, le cas échéant,
 - désigner la ou les personne(s) au profit de la(les)quelle(s) l'émission est réservée,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des titres à émettre, qui pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - imputer tous frais, charges et droits de la (des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale à hauteur de 10 % du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - d'une manière générale, conclure toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
8. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-neuvième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 2 % du capital au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement, étant précisé que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 4 novembre 2026 ;
- fixe la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 30 % d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
- autorise le Conseil d'administration à procéder en application de l'article L. 3332-21 du Code de travail à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société au titre de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
- décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente délégation, laquelle délégation emporte renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourraient donner droit ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- a. d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires le périmètre des sociétés dont les bénéficiaires indiqués ci-dessus pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital,
- b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- f. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au prix de référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- g. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- h. le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités, y compris d'éventuelles formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 4 novembre 2026, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 7 mai 2025 dans sa 26^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe, directement ou via des entités intervenant afin d'offrir à ces derniers des avantages comparables à ceux offerts aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise sans droit préférentiel de souscription des actionnaires*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social dans la limite d'un montant maximal de 1 % du capital à la date de la présente Assemblée générale, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par tous moyens, immédiatement ou à terme, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques de la catégorie définie ci-dessous, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur les limites fixées à la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et (ii) la présente délégation ne pourra être utilisée qu'à compter du 4 novembre 2026 ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Schneider Electric liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPC ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
4. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre en application de la présente résolution sera fixée par le Conseil d'administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; les conditions d'émission seront déterminées, au choix du Conseil d'administration sur la base soit (i) du premier ou dernier cours coté de l'action de la Société lors de la séance de Bourse du jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant les conditions d'émission, soit (ii) d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt (20)

séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant les conditions d'émission au titre de la présente résolution ou fixant le prix d'émission au titre de la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ; le Conseil d'administration pourra fixer le prix d'émission par application d'une décote maximale de 30 % sur le cours de Bourse de l'action de la Société déterminé selon l'une des deux modalités décrites aux points (i) et (ii) du présent paragraphe ; le pourcentage d'une telle décote appliquée sur le cours de l'action de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales du droit étranger applicable, le cas échéant, aux personnes bénéficiaires de l'émission ;

5. décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires indiqués au point 2 ci-dessus, à titre gratuit ou de décote supplémentaire, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre d'un abondement et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser le plafond prévu à la présente résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation et arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories fixées par la présente résolution et le nombre de titres à offrir à chacun d'eux, étant entendu que le Conseil d'administration pourra décider que l'augmentation de capital sera réalisée à hauteur des montants souscrits sous réserve qu'au minimum 75 % des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital offertes aient été souscrites, ainsi que notamment :
 - fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - constater l'augmentation de capital, procéder à l'émission des actions et autres titres donnant accès au capital, et modifier corrélativement les statuts,
 - d'une manière générale, conclure toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation (i) prive d'effet à compter du 4 novembre 2026, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 7 mai 2025 dans sa 27^{ème} résolution et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution (*Modification de l'article 19 des statuts de la Société pour mise en conformité avec les dispositions réglementaires*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société comme suit :

« Article 19

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété des titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent également participer et voter aux assemblées générales par tous moyens de télécommunications autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les conditions fixées par celles-ci.

Le vote à distance, y compris par voie électronique avant l'assemblée, s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou à défaut par un membre du conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents ou acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du conseil d'administration ou par le secrétaire de l'assemblée. »

Vingt-deuxième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*) - L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée. Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi **29 avril 2026 à zéro heure** (heure de Paris) (ci-après "J-5"), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée (Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris la Défense Cedex) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « **Formulaire unique** »).

2. Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous.

2.1 Participation physique à l'Assemblée

Les actionnaires doivent faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter.

Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires au nominatif devront faire la demande de carte d'admission en remplissant le Formulaire unique reçu automatiquement par courrier, joint à la brochure de convocation, s'ils n'ont pas opté pour la convocation par voie électronique (en cochant la case « **je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission** »), et en le retournant daté et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ou par courrier simple à Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris la Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi **4 mai 2026** au plus tard.

Les actionnaires au nominatif n'ayant pas reçu leur carte d'admission à temps avant la date de l'Assemblée devront se présenter le jour de l'Assemblée directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Les actionnaires au porteur devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres. Si l'actionnaire au porteur n'a pas reçu de carte d'admission à temps avant la date de l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 et se présenter à l'Assemblée muni de cette attestation et d'une pièce d'identité.

Demande de carte d'admission par Internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par Internet selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif :**

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter à leur espace actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.investors.uptevia.com/> en utilisant leurs codes d'accès habituels. Une fois connectés, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site de vote via le site VoteAG dont l'adresse est la suivante : <https://www.voteag.com/> en utilisant les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois connectés, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ ou mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 007 535 depuis la France ou le +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger, ligne qui lui est spécialement dédiée.

- **Pour les actionnaires au porteur :** il leur appartient de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Afin que les demandes de carte d'admission par Internet puissent être valablement prises en compte, les demandes devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **6 mai 2026**, à **15 heures** (heure de Paris).

2.2 Vote ou procuration par voie postale

Les actionnaires peuvent voter ou être représentés en donnant procuration soit au Président de l'Assemblée soit à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (article L. 225-106 du Code de commerce) par voie postale de la manière suivante :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : renvoyer le Formulaire unique, joint automatiquement à la brochure de convocation, dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** », soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** », soit la case « **je donne pouvoir à** »), daté et signé, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ou par courrier simple à Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris la Défense Cedex.
- **Pour les actionnaires au porteur** : demander et renvoyer le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** », soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** », soit la case « **je donne pouvoir à** »), daté et signé, à l'intermédiaire qui gère leurs titres qui le retournera accompagné d'une attestation de participation à Uptevia. Le Formulaire unique est également disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.se.com.

Les actionnaires qui utilisent le Formulaire unique afin de voter par correspondance doivent cocher la case prévue à cet effet mais également indiquer leur vote pour chaque résolution en noircissant la case correspondante. Dans le cas contraire, leur vote ne sera pas pris en compte pour la résolution pour laquelle ils n'ont pas indiqué de choix.

Les Formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration de même que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie postale ne pourront être pris en compte que s'ils sont reçus dûment complétés, datés et signés et accompagnés de l'attestation de participation, le cas échéant, par Uptevia au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le lundi **4 mai 2026** au plus tard. En aucun cas les Formulaires uniques ne doivent être retournés directement à la société Schneider Electric SE.

Conformément à l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, le Formulaire unique portant désignation ou révocation de mandat peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com contenant :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli, daté et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné, le cas échéant.
- **Pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli, daté et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné, le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées Générales d'Uptevia dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **6 mai 2026**, à **15 heures** (heure de Paris).

Il est précisé que lorsqu'un actionnaire a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

2.3 Vote ou procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de soumettre leurs instructions de vote ou d'être représentés en donnant procuration soit au Président de l'Assemblée soit à un mandataire, avant l'Assemblée générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif** :
Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter à leur espace actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.investors.uptevia.com/> en utilisant leurs codes d'accès habituels. Une fois connectés, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.
Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site de vote via le site VoteAG dont l'adresse est la suivante : <https://www.voteag.com/> en utilisant les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la

convocation électronique. Une fois connectés, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ ou mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 007 535 depuis la France ou le +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger, ligne qui lui est spécialement dédiée.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il leur appartient de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Une fois connecté, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, donner pouvoir au Président de l'Assemblée, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, les actionnaires au porteur ont néanmoins la possibilité de notifier la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce. Les actionnaires au porteur doivent alors :

- envoyer un courriel à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Schneider Electric SE), date de l'Assemblée (7 mai 2026), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire ;
- demander à leur intermédiaire teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales d'Uptevia, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris la Défense Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi **6 mai 2026 à 15h00**, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du vendredi **17 avril 2026**. La possibilité de voter ou de donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi **6 mai 2026 à 15 heures**, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Secrétariat du Conseil, Le Hive, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : schneiderAGM@se.com, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce, soit au plus tard le dimanche **12 avril 2026**. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi **29 avril 2026**.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour et de projets de résolution doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution assorti d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires avec leur exposé des motifs ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation applicable, et seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société : www.se.com.

4. Questions écrites

Les actionnaires qui souhaitent poser des questions écrites peuvent faire parvenir à la Société leurs questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception en les adressant à l'adresse suivante : Secrétariat du Conseil, Le Hive, 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : schneiderAGM@se.com. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le jeudi **30 avril 2026**. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y sont apportées, y compris en séance, seront publiées à la page dédiée à l'Assemblée générale des actionnaires sur le site Internet www.se.com dès que possible à l'issue de l'Assemblée générale et, au plus tard, avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de celle-ci.

5. Retransmission et enregistrement audiovisuels de l'Assemblée générale

Afin de permettre à l'ensemble des actionnaires d'y assister, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible sur le site Internet de la Société www.se.com à la page dédiée à l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Un enregistrement de la diffusion de l'Assemblée générale sera disponible sur le site Internet de la Société www.se.com à la page dédiée à l'Assemblée générale des actionnaires dans les délais prévus par la réglementation applicable.

6. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social, de préférence sur rendez-vous, dans les délais légaux.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société www.se.com au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'Assemblée, soit le jeudi **16 avril 2026**, étant précisé que le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés, le cas échéant, sans délai sur ce même site Internet.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite notamment d'éventuelles demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration